

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 26 Juillet 2022 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absents excusés ayant donné pouvoir : 2
Absents excusés : 0

Étaient présents : M. LAPEGUE, Mmes GIBARU, CAZALIS, MM. BENESSE, BRAYELLE, SIROT, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT Jean-Marc, Mmes GARAT Elodie, VAN PEVENAGE, CARRÈRE. et Mr B. HIQUET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : M. LARD, (ayant donné pouvoir à A. LAPÈGUE), Mme S. LAMBERT (ayant donné pouvoir à S. CARRÈRE).

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Philippe BENESSE.

Date de convocation : 21-07-2022

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : délibérations, procès-verbaux du Conseil Municipal, selon l'ordonnance n° 2021-1310.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 07-07-2022.

**1. Délibération n° 2022 07 26 D01 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS.**

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :
 - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Discussion :

Mr. Bernard HIQUET demande à combien s'élève le montant de cette recette.
Mr SIROT n'a pas cet élément et s'engage à lui apporter la réponse lors de la prochaine réunion.

2. Délibération n°2022 07 26 D02 - TAXE D'AMENAGEMENT - DETERMINATION DU TAUX SECTORISE.

Rapporteurs : M. le Maire et M. Julien SIROT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il a été identifié sur la commune des Orientations d'Aménagements et de programmation (OAP).

Lors de la 1^{ère} modification de ce PLUi, l'OAP n°1 a bénéficié d'une ouverture à l'urbanisation à court terme de ce secteur.

Ainsi la réalisation de cette OAP dont l'accès principal est la rue des Pyrénées, nécessite le réaménagement de ce carrefour et la réalisation d'un giratoire et équipements publics annexes.

M. le Maire précise qu'il est possible d'instaurer un taux de taxe d'aménagement sectorisé, permettant de participer aux travaux induits par cette opération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L331-14 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 6 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article L331-9 du Code de l'urbanisme permet d'exonérer à hauteur de 50% :

- Dans la limite de 50% les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

Considérant que l'article L331-15 du précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur nommé OAP n°1 et délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à y édifier dans ce secteur, la réalisation des équipements publics suivants :

- Création d'un giratoire permettant le raccrochement de la nouvelle voie desservant l'OAP n°1 ;
- Création de trottoirs au niveau du giratoire et raccrochement des trottoirs du futur lotissement ;
- La création de 2 arrêts de bus scolaires en lieu et place de celui existant qui nécessitait des demi-tours des cars sur la chaussée ;
- La création de continuités piétonnes sécurisées jusqu'aux arrêts de bus et les traversées sur la route départementale nécessaires aux cheminements liés aux usages quotidiens ;
- la réalisation des travaux de modification de V.R.D. (éclairage public, défense incendie et eaux pluviales) et son raccordement au lotissement ;
- les travaux de renforcement de ces travaux de V.R.D. ;
- l'extension de l'école communale afin de créer des salles de classes supplémentaires ;

- la réhabilitation et transformation du bâtiment de l'ancienne mairie situé dans le périmètre de l'école et qui lui sera affecté, afin de répondre au nombre croissant d'élèves.

Considérant que l'opération immobilière OAP n° 1 génère de fortes dépenses pour la Collectivité,

Considérant que à court terme, cette opération d'aménagement induira directement la requalification des infrastructures auxquelles elle vient s'accrocher, puis à court et moyen terme la requalification ou la confortation des équipements publics,

Monsieur le Maire propose que le taux de la taxe d'aménagement de cette zone soit porté à 9%.

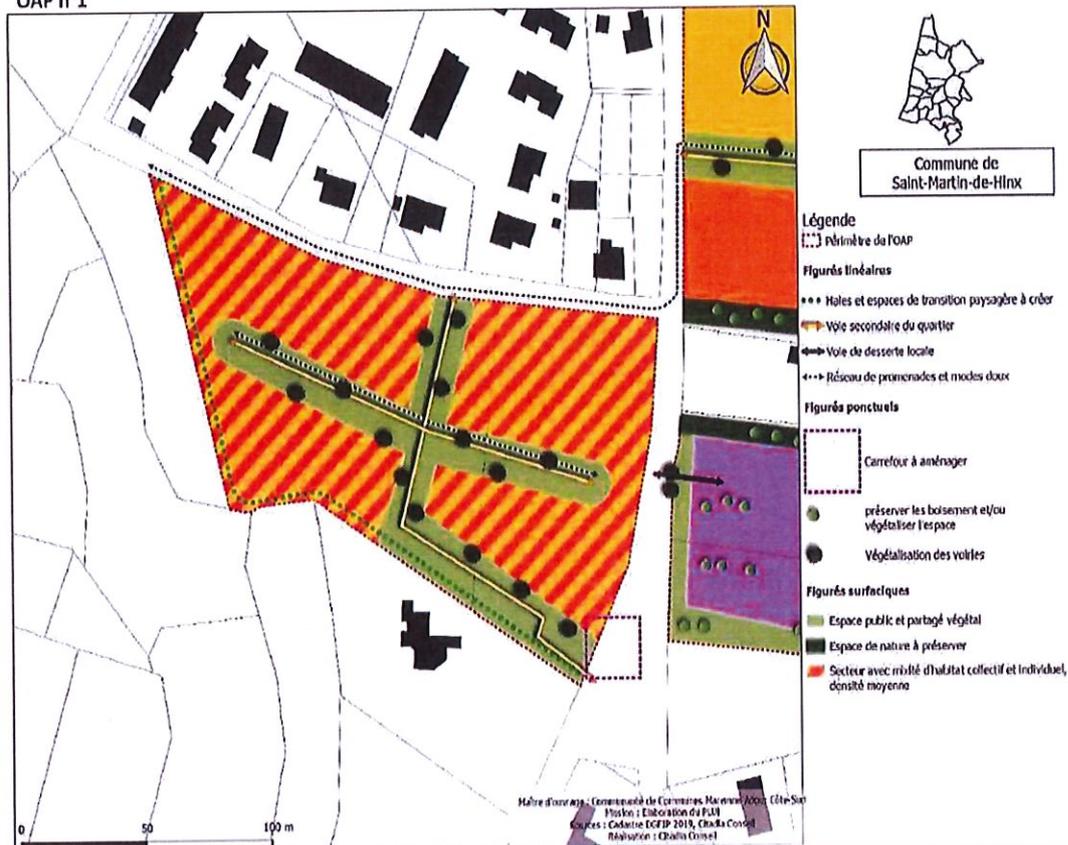
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **d'instituer sur le secteur nommé OAP n°1 et délimité au plan joint, un taux de 9% ;**
- **d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, à hauteur de 50% : dans la limite de 50% les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;**

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

1. SCHEMA D'AMENAGEMENT

OAP n°1



241

3. Délibération n° 2022 07 26 D03 - DEMANDE DE SUBVENTION FEC – ANNEE 2022 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2022 05 31 D02.

Rapporteurs : Mrs Patrice DARRACQ et Julien SIROT.

M. Patrice Darracq, délégué en charge des affaires scolaires et M. Julien Sirot, délégué en charge des finances, informent l'assemblée de l'ouverture d'une 8^{ème} classe, compte-tenu de l'augmentation d'effectif prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Des études pour les travaux d'extension de l'école communale sont en cours ; des modules en préfabriqué seront installés le temps de la construction.

26-07-2022

L'équipement en matériel et mobilier de cette huitième salle de classe a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal approuvée le 31/05/2022 et portant le n° 2022_05_31_D02 .

Afin de compléter cette demande, M. Darracq présente le devis d'installation de ces modules qui s'élève à la somme de 18 514,00 € HT, soit 22 218,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2022 en complément du dossier déjà fourni et qui portait sur l'équipement et le mobilier de cette huitième classe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe à passer commande, après décision de l'attribution de cette aide financière.**



VENTE - LOCATION
Bungalows
Sanitaires
Containers de stockage
Clôtures de chantier

www.gblocation.com

Date	N° Client	N° Offre	Fol
05/04/2022	000499	GB00004417/L	2 / 2

Lieu d'Utilisation:
VISALLE DE CLASSE
40390 ST MARTIN DE HINX

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX
A l'attention de M. PATRICE DARRACQ
150 RUE DE L'EUROPE
40390 ST MARTIN DE HINX

DEVIS

Qté	Description	TARIF €	%R	D.Prév.	PU HT €	MTH.T. €	T
					Report	14.004,00	
	DE SECOURS CREATION SAS ENTRE SALLE DE CLASSE ET BLOC 3 WC						
	CALAGE : Sol plat, de niveau et compacté, dans le cas contraire prévoir 45€/module (pour un calage bois inférieur ou égal à 20cm).						
4	ASSEMBLAGE DES BUNGALOWS				300,00	1.440,00	1
4	DESASSEMBLAGE DES BUNGALOWS				160,00	640,00	1
1	ALARME TYPE 4				125,00	125,00	1
1	EXTINCTEUR				125,00	125,00	1
3	TRANSPORT ALLER BUNGALOWS				200,00	600,00	1
3	TRANSPORT RETOUR BUNGALOWS				200,00	600,00	1
	ASSURANCE OBLIGATOIRE A VOTRE CHARGE - Responsabilité civile - Incendie, Dommages, frais et perte aux biens confiés.						
	NON COMPRIS (CF CGV) - Raccordement fluides et réseaux						
	A VOTRE CHARGE (CF CGV) - Accessibilité poids lourd + grue pour livraison/retour/intervention - Préavis de résiliation 1 semaine ou 1 mois selon durée de location - 1 ^{er} mois de loc Incompressible						
					Total HT	10.514,00	
					F.F.	1,53	
					T.V.A.	3.703,11	
					Total TTC	22.218,64	
	<i>Règlement: Virement 30 J Date à date</i>						

La signature de ce devis implique l'acceptation sans réserve de l'offre & des Conditions Générales de Vente et Location annexées au présent document, dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

Date/Nom/Qualité du signataire précédé de la mention "Bon pour Accord"

35 rue des Arleens - 40230 ST GEOURS DE MAREMNE
E-mail : contact@gblocation.com
G.B.M S.A.S au capital de 125 000 € - SIREN : 341 096 923
IBAN : FR76 1330 6009 6900 0577 0507 776 | BIC : AGRIFRPP033
TVA Intracommunautaire : FR48 341 096 923 - TVA déductible à l'encaissement
RC : DAX 341 096 923

4. Délibération n° 2022 07 26 D04 : FINANCES – AMENAGEMENT DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - OPERATION DE CREATION D'UN GIRATOIRE.

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire expose les travaux d'aménagement d'un giratoire afin de sécuriser les trafics sur la RD 12 au niveau de l'intersection avec la RD 366.

Ce secteur de la Commune est amené à se développer avec notamment une orientation d'aménagement et de programmation (OAP1) inscrite au PLUi à l'ouest de l'intersection et l'implantation d'un commerce de l'enseigne Intermarché à l'est.

Ces évolutions urbaines sont prises en compte dans les travaux de réaménagement de la voirie, qui permettront de sécuriser l'intersection, les cheminements piétonniers et créer des arrêts de bus sécurisés pour le transport scolaire.

Le projet comprend donc :

- La création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection des 2 routes départementales, le giratoire comportera 5 branches, dont 2 desservant les futures zones urbanisées ;
- La création de 2 arrêts de bus scolaires en lieu et place de celui existant qui nécessitait des demi-tours des cars sur la chaussée ;
- La création de continuités piétonnes sécurisées jusqu'aux arrêts de bus et les traversées sur la route départementale nécessaires aux cheminements liés aux usages quotidiens.

La participation communale par versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes est de 75 085,88€ HT.

Il intègre également en réalisation directe par notre commune, les travaux de modification de V.R.D. (éclairage public, défense incendie et eaux pluviales) pour 100 000 € H.T.

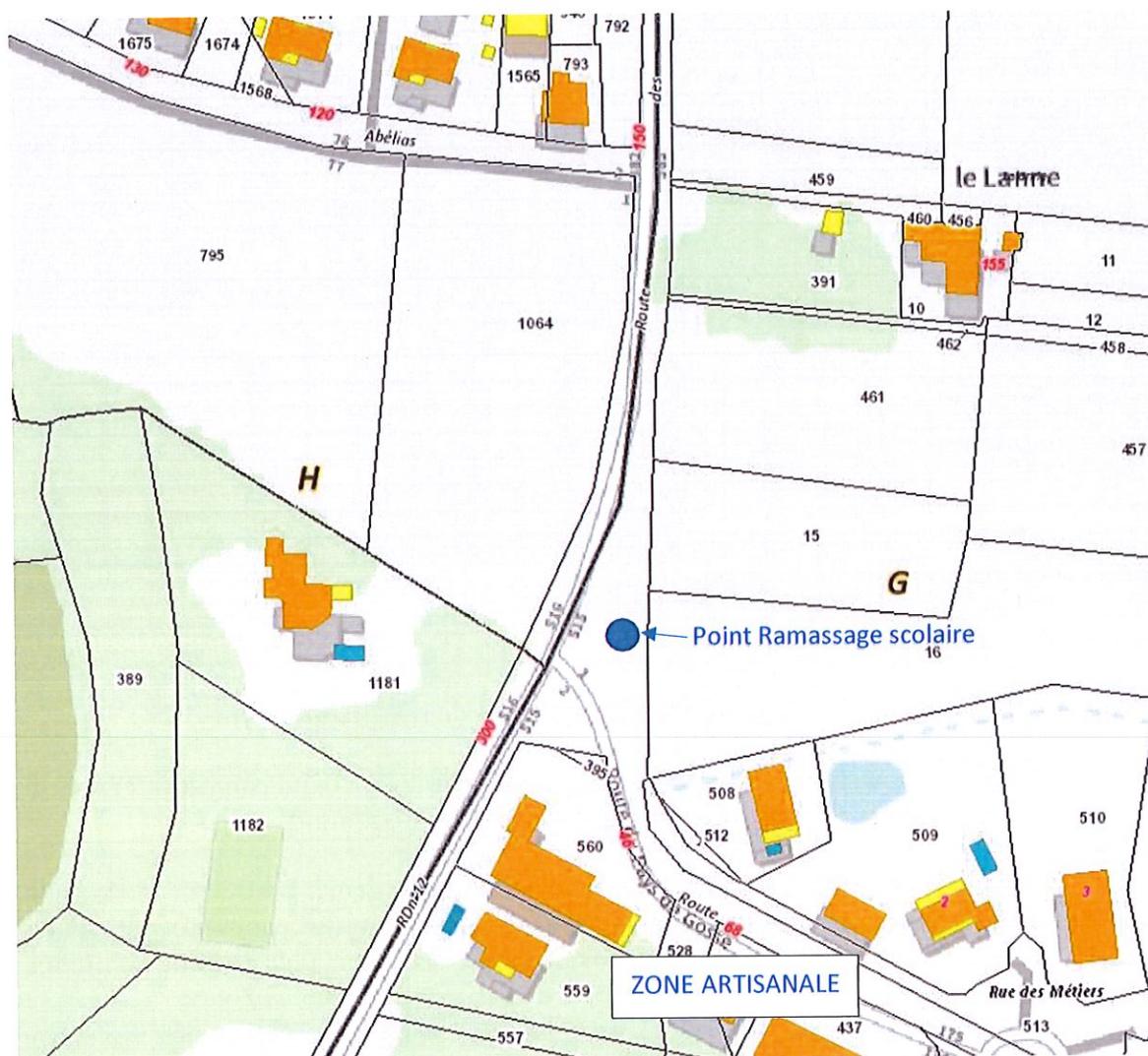
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 175 085,88€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximum, auprès du Conseil Départemental des Landes, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Mr Julien SIROT, délégué aux finances, à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

NOTICE TECHNIQUE

1- ETAT DE L'EXISTANT



Le carrefour situé immédiatement après l'entrée de l'agglomération, à l'intersection de la D12 et de la D366, permet actuellement l'accès à la zone artisanale (voir plan ci-dessous).

Pour l'accès aux plages de Capbreton (D366), cet axe est un axe privilégié en été par les vacanciers en provenance de Peyrehorade qui souhaitent éviter Saint-Vincent-de-Tyrosse et son centre-ville surchargé.

C'est aussi un axe privilégié entre Dax et Bayonne, sur lequel peu de sécurisation a été mise en place, notamment entre Biarrotte (D817) et Saint-Geours-de-Maremne (D810).

L'analyse des flux de circulation, réalisée par le département en 2016, montrait que 4000 véhicules par jour empruntaient déjà cette intersection et que les relevés de vitesse affichaient majoritairement des valeurs élevées supérieures à 85 km/h au lieu de 50 km/h (voir relevés ci-après).

Aujourd'hui, le trafic s'est fortement intensifié en VL, mais aussi en poids lourds.

Synthèse de l'analyse du Vendredi 01/04/2016 à 00:00 au Mercredi 06/04/2016 à 23:00												
Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	11271	10956	315	2,79	11480	11177	303	2,64	22751	22133	618	2,72
Débit Moyen Journalier	1879	1826	53	2,82	1913	1862	51	2,61	3792	3689	103	2,72
Débit Moyen horaire	78	76	2	2,56	80	78	2	2,50	158	154	4	2,53
Débit Moyen de Jour	1799	1749	50	2,77	1823	1775	48	2,64	3621	3523	98	2,71
Débit Moyen de Nuit	80	77	3	3,35	91	89	2	2,57	171	166	5	2,93
Débit Moyen Jours ouvrés	2014	1944	70	3,48	2052	1984	68	3,31	4066	3928	138	3,39
Débit Moyen Sam. & V.F.	1805	1784	21	1,16	1785	1765	20	1,12	3590	3549	41	1,14
Débit Moyen Dim. & Fériés	1410	1397	13	0,92	1486	1477	9	0,61	2896	2874	22	0,76

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période cadrée sur des jours entiers.

Vitesse (km/h)	Sens 1			Sens 2			Sens cumulé		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	74	75	60	73	74	62	74	74	61
Vitesse moyenne de jour	74	74	60	73	73	62	74	74	61
Vitesse moyenne de nuit	81	82	63	81	81	70	81	81	66
Nbre d'excès de vitesse	1607	1599	8	1210	1203	7	2817	2802	15
V85	90	90	83	88	88	81	89	89	82
V50	77	77	65	75	76	63	76	76	64
V15	57	58	33	57	58	51	57	58	44

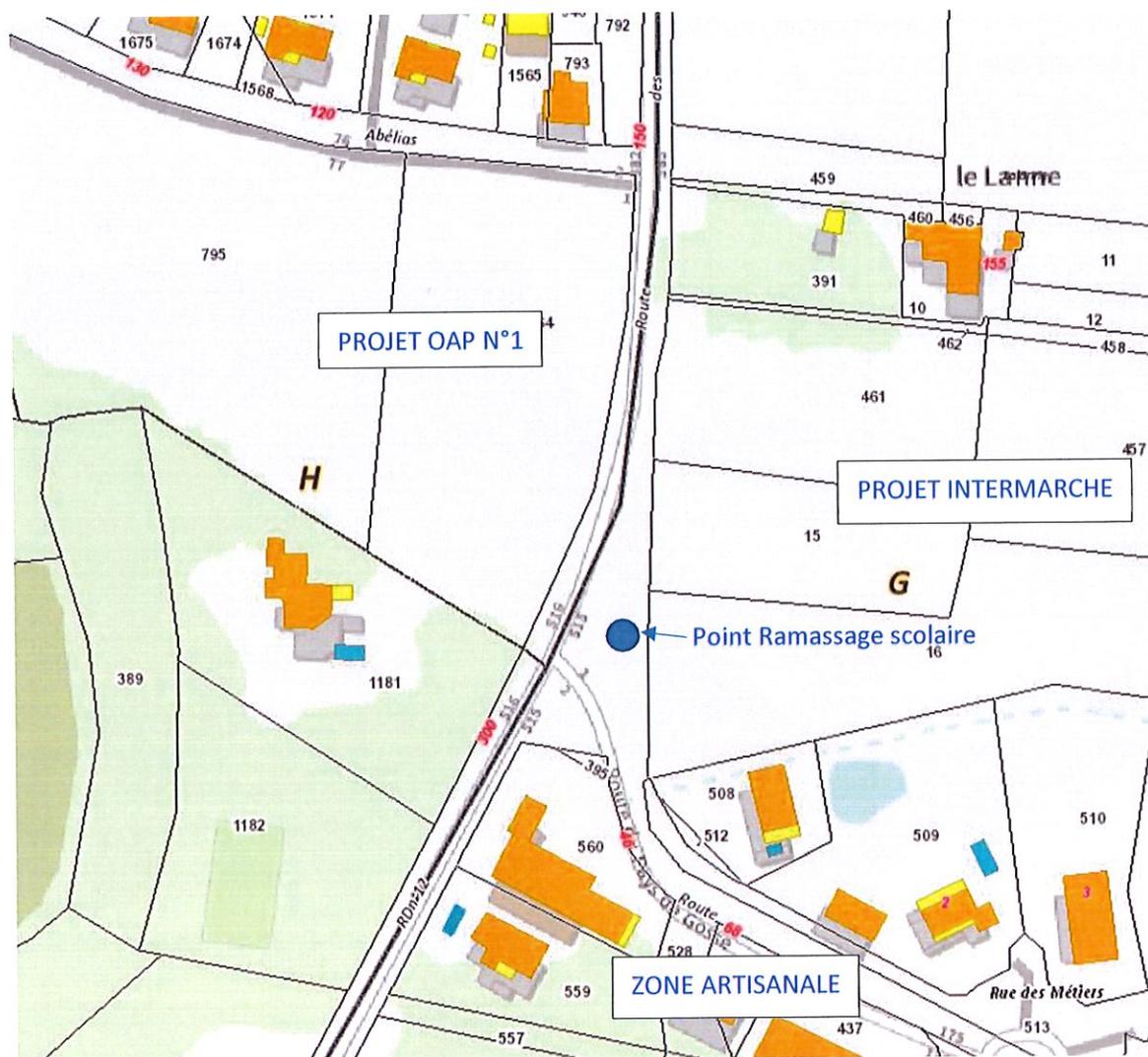
Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

Mais les projets en cours nécessitent un programme de sécurisation du fait de :

- L'urbanisation à l'ouest de l'OAP n°1, prévue par le PLUI, qui comptera 23 lots. Il est donc nécessaire de prévoir la desserte de ce lotissement.
- La construction d'un Intermarché, avec station essence, à l'est d'une surface de 980 m², devenue nécessaire pour répondre aux besoins de la population. En effet, celle-ci a doublé en 20 ans, et atteindra, à la fin du mandat, plus de 2000 habitants.
- L'emplacement peu sécurisé de l'ancien point de ramassage scolaire. Actuellement, le cheminement des enfants de leur domicile à l'arrêt de bus se fait sans éclairage et sans trottoir sécurisé.
- La desserte de la zone artisanale par ce carrefour. D'autant plus qu'il est envisagé l'extension de cette ZA sur plus de 2 ha et donc une augmentation du trafic lié aux usages professionnels.

2- LE PROJET D'AMENAGEMENT



Il comprend des travaux de réaménagement de la voirie, qui permettront de sécuriser l'intersection, les cheminements piétonniers et créer des arrêts de bus sécurisés pour le transport scolaire.

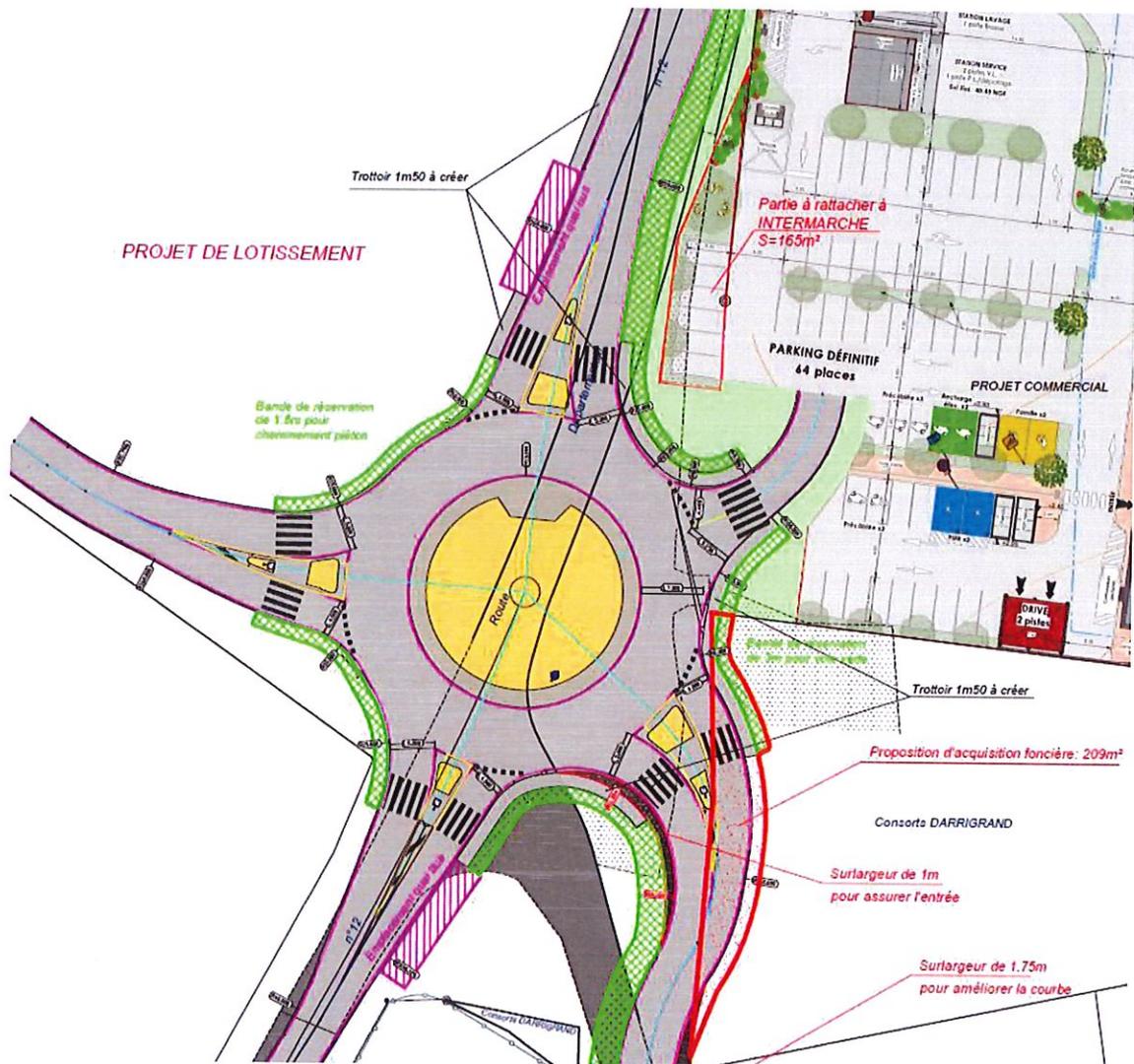
Le projet comprend donc :

- La création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection des 2 routes départementales, le giratoire comportera 5 branches dont 2 desservants les futures zones urbanisées (OAP N°1 et Intermarché),
- La création de 2 arrêts de bus scolaires en lieu et place de celui existant qui nécessitait des demi-tours des cars sur la chaussée,
- La création de continuités piétonnes sécurisées jusqu'aux arrêts de bus et les traversées sur la route départementale nécessaires aux cheminements liés aux usages quotidiens.

- L'installation d'un éclairage public en adéquation avec les infrastructures créées,
- La mise en place d'un point de desserte incendie.

Une étude a été réalisée par le cabinet ISR « ingénierie sécurité routière » (analyse en annexe), en collaboration avec le groupe de géomètre expert Premier Plan et les autres partenaires.

La réalisation décrite sur le plan ci-dessous a été retenue.



5. Délibération n° 2022 07 26 D05 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3.

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrains nus	150 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	300 000,00
2313 (23) - 2206 : Constructions	300 000,00	10251 (041) : Dons et legs en capital	150 000,00
	450 000,00		450 000,00
Total Dépenses	450 000,00	Total Recettes	450 000,00

Cette décision modificative budgétaire a été adoptée à l'unanimité, soit 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Discussions :

Mme Sandrine CARRÈRE pensait que la résidence entrerait dans le patrimoine du CCAS.

Réponse : Non, c'est l'exploitation de cette dernière qui sera faite par le CCAS.

Mr le Maire précise que le terrain fera parti du patrimoine de la commune.

Mr Julien SIROT explique que cette délibération n'est pas irréversible. Un échange a eu lieu avec la Trésorerie à propos de cette délibération.

Des questions restent encore à éclaircir, entre autres, la mise en place d'un budget annexe ou pas.

Monsieur le Maire rajoute qu'une réunion sera organisée au début du mois de septembre avec les instances du Département, de la MACS et des 2 autres organismes qui accompagneront la municipalité pour la gestion de ce projet. Mme la Trésorière y sera également conviée afin qu'elle puisse bénéficier des détails de ce dossier.

6. Délibération n° 2022 07 26 D06 : FINANCES : CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – TARIFS ESPACE JEUNES.

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

Afin de différencier les tarifs du Centre de Loisirs Intercommunal (C.L.I.) et ceux de l'espace jeunes, les élus souhaitent proposer aux familles – sur proposition de la Commune de Saint-Jean-de-Marsacq – de payer une cotisation annuelle comprenant les présences des enfants au centre ou sur les sorties non payantes, puis une participation aux activités payantes selon le barème suivant :

Adhésion annuelle de 20€ et 15€ pour le 2nd enfant sur le territoire.

Quotient familial en €	Part des familles selon le tarif de l'activité en %
0 à 449	30
449,01 à 794	45
794,01 à 905	60
905,01 à 1 200	75
Plus de 1 200,01	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable,**
- **Sous condition de l'accord des autres communes membres.**

26-07-2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES LANDES
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE SAINT JEAN DE MARSACQ

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022



ID : 040-214002644-20220523-D23_05_2022_07-DE

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15
Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai à 20 h 00,

Le Conseil Communal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maité, Le Maire.

Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ, Adjoint – JL. BELESTIN, S. HARGOUS, JP. LAGAIN, Conseillers Délégués, J. ALBUQUERQUE, M. CREPIN, A. DONGIEUX, E. ETCHART, L. GRACIET, S. LAFOURCADE, Conseillers Municipaux.

Excusés : MC. LANZUTTI, M. BELESTIN, E. HAEHNER,

Pouvoirs : MC. LANZUTTI à M. LIBIER – M. BELESTIN à JL. BELESTIN

Secrétaire : L. GRACIET

D23_05_2022_07_ TARIFS ESPACE JEUNE

Afin de différencier les tarifs du centre de loisirs et ceux de l'espace jeune, les élus souhaitent proposer aux familles de payer une cotisation annuelle comprenant les présences des enfants au centre ou sur les sorties non payantes, puis une participation aux activités payantes selon le barème suivant :

Adhésion annuelle de 20 € et 15 € pour le 2nd enfant sur le territoire

Quotient Familiale en €	Part des familles selon le tarif de l'activité
0 à 449	30%
449,01 à 794	45%
794,01 à 905	60%
905,01 à 1200	75%
Plus de 1200,01	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 voix pour et 2 abstentions (L.GRACIET et M.CREPIN)

- EMET un avis favorable
- SOUS CONDITION DE L'ACCORD DES AUTRES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire,
Maité LIBIER

Maité LIBIER
Maire



Emis le 24-05-2022 transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24-05-2022

Fait et délibéré les
 Jours, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié
 Conforme

7. Délibération n° 2022_07_26_D07 : MARCHES PUBLICS : RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1 – LOT 14 (CARRELAGE).

Rapporteur : Mr Eric BRAYELLE.

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris la réhabilitation de la salle des fêtes, afin de répondre aux besoins croissants des associations locales, ainsi que la tenue du marché des producteurs en hiver.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020_12_09_D12 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_12_14_D07 relative à la signature des marchés des travaux pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre du 19/11/2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune pour le montant du marché initial,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (CARRERE, HIQUET, LAMBERT) :

- **De conclure un avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : rénovation de la salle des fêtes :**

- **Lot n°14 : CARRELAGE**

- **Attributaire : ALAIN DIOT
8, lotissement Lande de Pribat
Z.A. de Port de Lanne
40300 PORT DE LANNE**

- **Montant du marché initial : 5 156,00 € H.T.**
- **Avenant n°1 : - 727,20 € H.T.**
- **Nouveau montant du marché : 4 428,80 € H.T.**

- **Objet de l'avenant :
Pose de la faïence à 2,00m de hauteur (prévu jusqu'au plafond sur le devis de base).**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC Rénovation de la salle des fêtes à SAINT MARTIN DE HINX

A - Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire :

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de SAINT MARTIN DE HINX
Monsieur le Maire
40230 SAINT MARTIN DE HINX

TITULAIRE
Le contractant soussigné
Alain DIOT
8, Lotissement Lande de Pribat, ZA de Port de Lanne
40300 PORT DE LANNE

Marché accepté le 17/01/2022, lot n°14, CARRELAGE

Montant initial du marché :	5 156.00 € HT	6 187.20 € TTC
Montant de la moins-value :	- 727.20 € HT	- 872.64 € TTC
Nouveau montant du marché :	4 428.80 € HT	5 314.56 € TTC

B – Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications apportées dans le marché initial.

Pose de la faïence à 2.00m de hauteur (prévu jusqu'au plafond sur le devis de base).

C - Signatures des parties :

A Tosse, le 11/07/2022

Le titulaire (*signature*)



La personne responsable du marché (*signature*)

Monsieur Alain DIOT- Carreleur Mosaïste

B - LOTISSEMENT LANDE DE PRIBAT
ZONE ARTISANALE DE PORT DE LANNE
40300 PORT DE LANNE
Tél : 05-58-89-13-81



MAIRIE
40390 SAINT MARTIN DE HINX

DEVIS N° DV1652

Date : 12/07/2022

Date de validité : 10/10/2022

REF	Désignation		Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<u>MOINS VALUE</u>						
006	Pose faïence murs sanitaires		-10,68	m2	40,000	-427,20	20,00
010	Fourniture faïence 20x20		-12,00	m2	25,000	-300,00	20,00
Montant HT		TVA	Montant TVA		Coordonnées bancaires :		Total brut HT :
-727,20		20,00	-145,44		Banque : BPACA IBAN : FR7610907000200152151955852 BIC : CCBPFRPPBDX		-727,20
							Remise
							0,00
							Net HT :
							-727,20
							TVA :
							-145,44
							Net TTC :
							-872,64
							Acompte :
							0,00
							Net à payer
							-872,64 €

Pour le client (signature précédée de la mention :
Lu et approuvé, bon pour accord)

8. Délibération n° 2022 07 26 D08 - MARCHES PUBLICS : RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES - AVENANT N°1 - LOT 15 (PEINTURE)

Rapporteur : Mr Eric BRAYELLE.

La Commune de Saint-Martin-de-Hinx a entrepris la réhabilitation de la salle des fêtes, afin de répondre aux besoins croissants des associations locales, ainsi que la tenue du marché des producteurs en hiver.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020_12_09_D12 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_12_14_D07 relative à la signature des marchés des travaux pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre du 19/11/2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune pour le montant du marché initial,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (CARRERE, HIQUET, LAMBERT) :

- **De conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de : rénovation de la salle des fêtes :**
 - **Lot n°15 : PEINTURE**
 - **Attributaire : BELTRAN PEINTURE
467 avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ**
 - **Montant du marché initial : 8 723,76 € H.T.**
 - **Avenant n°1 : 695,69 € H.T.**
 - **Nouveau montant du marché : 9 419,45 € H.T.**
 - **Objet de l'avenant :
Fourniture et pose de plinthes bois.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 pour l'avenant n°1 du lot n°15.**

26-07-2022

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC

Rénovation de la salle des fêtes à SAINT MARTIN DE HINX

A - Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire :

MAITRISE D'OUVRAGE
Commune de SAINT MARTIN DE HINX
Monsieur le Maire
40230 SAINT MARTIN DE HINX

TITULAIRE
Le contractant soussigné
Lot n°15
BELTRAN PEINTURE
467, Avenue du Maréchal JUIN
64200 BIARRITZ

Marché accepté le 17/01/2022

Montant initial du marché :	8 723.76 € HT	10 468.51 € TTC
Montant de la plus-value :	695.69 € HT	834.83 € TTC
Nouveau montant du marché :	9 419.45 € HT	11 303.34 € TTC

B - Objet de l'avenant

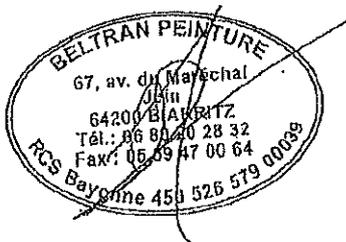
indiquer ici la nature des modifications apportées dans le marché initial.

Fourniture et pose de plinthes bois.

C - Signatures des parties :

A. Tosse, le 01/07/2022

Le titulaire (*signature*)



La personne responsable du marché (*signature*)

26-07-2022

JPC ENTREPRISE
SARL JPC ENTREPRISE
67 AVENUE DU MARECHAL JUIN
64200 BIARRITZ
contact@beltranpeinture.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR82450526579
N° SIRET : 45052657900039
Code NAF : 4334Z



MAIRIE SAINT MARTIN DE HINX
SALLE DES FETES
17 allée du Lavoir
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX
Email : mairie@saintmartindehinx.fr

AVENANT N° I-22-06-25

Le jeudi 30 juin 2022

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	Montant HT	TVA
Plinthes (fourniture et pose) :	62,45	ML	11,14 €	695,69 €	20,00
- fourniture de plinthes (10 cm de hauteur à angle vif)					
- Pose de plinthes					

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation des ces taux sera répercutée sur les prix. La signature du devis vaut acceptation des CGV.
Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP, située 8 rue Louis Armand - 75738 PARIS Cedex, valable en France métropolitaine.

Conditions de paiement : Paiement comptant

Total HT	895,69 €
TVA (20 %)	139,14 €
Total TTC	834,83 €

Coordonnées bancaires :
IBAN : FR7613335000400800166034240
BIC : CEPAFRPP333

Siret : 45052657900039 - APE : 4334Z - N°TVA Intracom : FR82450526579 - Capital : 15 000 € .

**9. Délibération n° 2022 07 26 D09 - PERSONNEL COMMUNAL :
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE
2EME CLASSE (SUITE A AVANCEMENT DE GRADE).**

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

Mme l'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe de l'agent au 1^{er} juin 2022, il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade détenu par l'agent avant le 1^{er} juin 2022, soit le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Mme l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 20 décembre 2021,

VU l'arrêté d'avancement de grade fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,

VU l'arrêté portant avancement de l'agent au grade de : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (échelle C2) à compter du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'adopter la proposition de Mme l'Adjointe au maire,**

- **De modifier le tableau des effectifs de la commune.**

**10. Délibération n° 2022 07 26 D10 - PERSONNEL COMMUNAL :
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(SUITE A AVANCEMENT DE GRADE).**

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

Mme l'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent au 1^{er} juin 2022, il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade détenu par l'agent avant le 1^{er} juin 2022, soit le grade d'adjoint technique territorial.

Mme l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 20 décembre 2021,

VU l'arrêté d'avancement de grade fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,

VU l'arrêté portant avancement de l'agent au grade de : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à compter du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'adopter la proposition de Mme l'Adjointe au maire,**
- **De modifier le tableau des effectifs de la commune.**

**11. Délibération n° 2022 07 26 D11 - PERSONNEL COMMUNAL :
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
2EME CLASSE (SUITE A AVANCEMENT DE GRADE).**

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'agent au 1^{er} juin 2022, il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade détenu par l'agent avant le 1^{er} juin 2022, soit le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 20 décembre 2021,

VU l'arrêté d'avancement de grade fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,

VU l'arrêté portant avancement de l'agent au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C2) à compter du 1^{er} juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'adopter la proposition de Mr le Maire,
- De modifier le tableau des effectifs de la commune.

**12. Délibération n° 2022 07 26 D12 - PERSONNEL COMMUNAL :
SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
(A.T.S.E.M.) LORSQU'UNE DECISION D'UNE AUTORITE S'IMPOSE A LA
COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION DE SERVICE PUBLIC.**

Rapporteur : Mme Laëtitia GIBARU.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération en date du 09 juillet 2018 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) lorsqu'une décision d'une autorité s'impose à la collectivité en matière de création de service public,

VU la délibération en date du 11 juin 2019 portant modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) lorsqu'une décision d'une autorité s'impose à la collectivité en matière de création de service public,

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 11 juillet 2022,

Mme la 1^{ère} Adjointe au maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat de travail de droit public de l'agent contractuel qui occupait ce poste est arrivé à échéance le 30 août 2021.

Compte tenu d'une restructuration du service périscolaire, scolaire et du recrutement d'un agent fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en septembre 2021, ce contrat de travail de droit public n'a pas été renouvelé.

Par conséquent, il convient de prévoir la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, contractuel, à temps non complet à raison de 29H30 hebdomadaire (temps de travail annualisé).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **De supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, contractuel, à temps non complet à raison de 29H30 hebdomadaire (temps de travail annualisé), à compter de ce jour ;**
- **De modifier le tableau des effectifs de la commune.**

Commentaires :

Mr le Maire félicite Mme GIBARU pour son travail d'analyse, d'échanges avec les employés, de perspectives à venir, avec l'accompagnement et le soutien de Mme VIEUVILLE du Centre de Gestion, depuis un mois et demi. Tâche nécessaire pour tous.

13. Délibération n° 2022 07 26 D13 - NUMERUES - LOTISSEMENT CLOS LEUS LAGUS - DENOMINATION D'UNE VOIE.

Rapporteur : Mr J-M. Garat.

Mr Jean-Marc GARAT, conseiller municipal délégué en charge des affaires de voirie, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Il informe également l'assemblée, que par courriel du 21/06/2022, le géomètre en charge de la maîtrise d'œuvre du lotissement Clos leu Lagus, a sollicité Mr le Maire afin d'attribuer des numéros et noms à la voie qui dessert les 2 lots à bâtir, ainsi qu'un lot indépendant (H324p) situé au-dessous dudit lotissement. Il est précisé que ces dispositions sont désormais nécessaires au service du cadastre, avant toute nouvelle numérotation des parcelles.

Il est à noter que la voie restera privée.

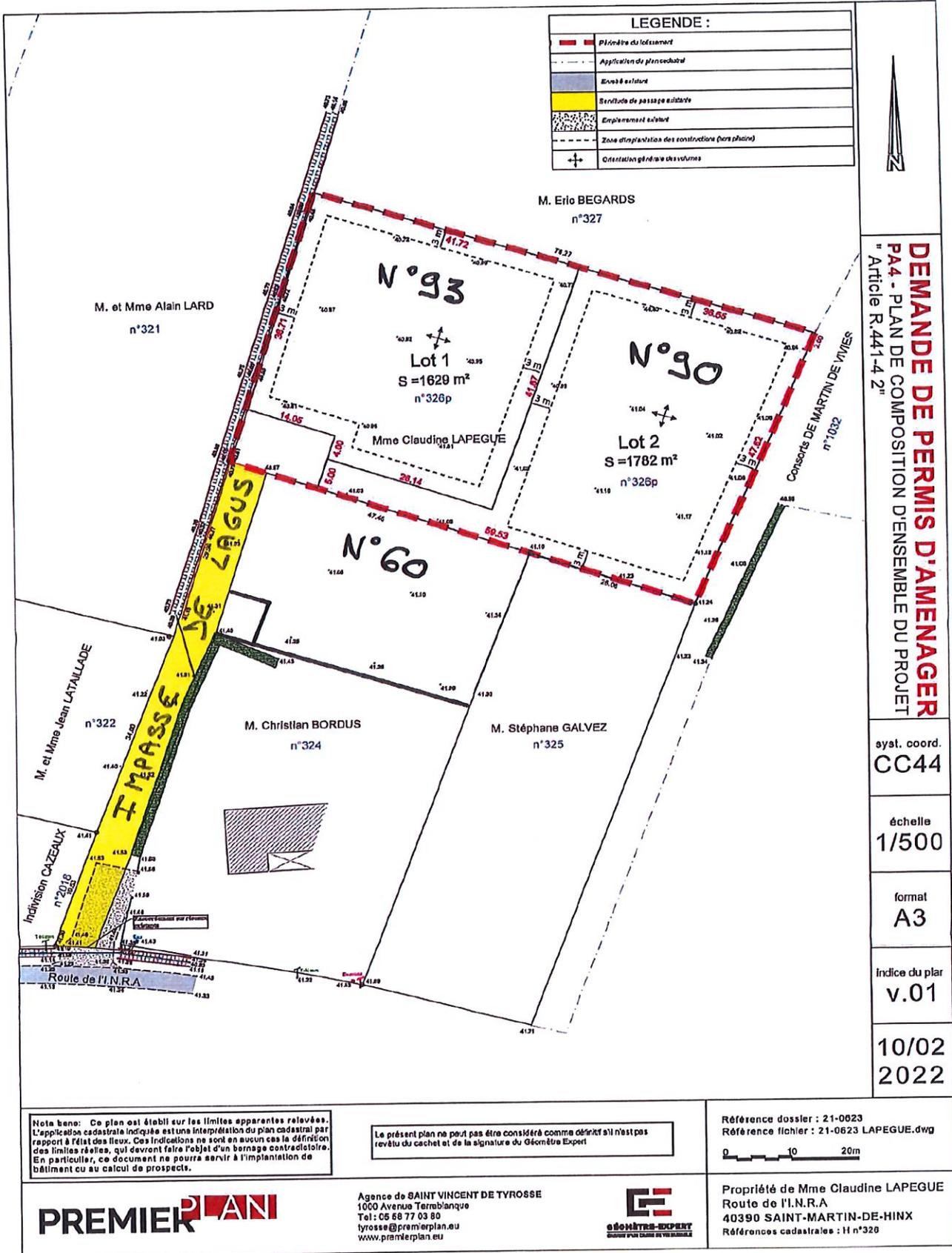
Il convient de nommer et modifier les adresses comme suit :

- Impasse de Lagus (parcelle section H n° 324p)
- Impasse de Lagus (lots 1 et 2) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'arrêter le nom suivant :
 - **Impasse de Lagus** (parcelle section H n° 324p)
 - **Impasse de Lagus** (lots 1 et 2) ;

- d'aviser l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), qui se chargera d'en informer les services concernés ;
- De passer commande des plaques normalisées pour ces nouvelles voies auprès de l'AML (Association des Maires des Landes).



LEGENDE :

	Périétre du lotissement
	Application du plan cadastral
	Emplacement existant
	Servitude de passage existante
	Emplacement existant
	Zone d'implantation des constructions (hors phare)
	Orientatien générale des volumes

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
PA4 - PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET
n° Article R.441-4 2°

sys. coord. **CC44**
échelle **1/500**
format **A3**
Indice du plan **v.01**
10/02 2022

Nota bene: Ce plan est établi sur les limites apparentes relevées. L'application cadastrale indiquée est une interprétation du plan cadastral par rapport à l'état des lieux. Ces indications ne sont en aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospects.

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

Référence dossier : 21-0623
Référence fichier : 21-0623 LAPEGUE.dwg
0 10 20m



Agence de SAINT VINCENT DE TYROSSE
1000 Avenue Terriblanque
Tel : 05 68 77 03 80
tyrosse@premierplan.eu
www.premierplan.eu



Propriété de Mme Claudine LAPEGUE
Route de l'I.N.R.A
40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX
Références cadastrales : H n°320

**14. Délibération n°2022 07 26 D14 - NUMERUES - LOTISSEMENT CLOS
LEUS LAGUS - ATTRIBUTION DE LA NUMEROTATION DES LOTS.**

Rapporteur : M. J.M. Garat.

Mr Jean-Marc GARAT, conseiller municipal délégué en charge des affaires de voirie, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement le 26/07/2022 pour l'attribution du nom de la voie « impasse de Lagus », afin de desservir un lot à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 324p et du lotissement privé Clos leu Lagus, il convient d'attribuer de nouveaux numéros aux lots et de modifier les adresses comme suit :

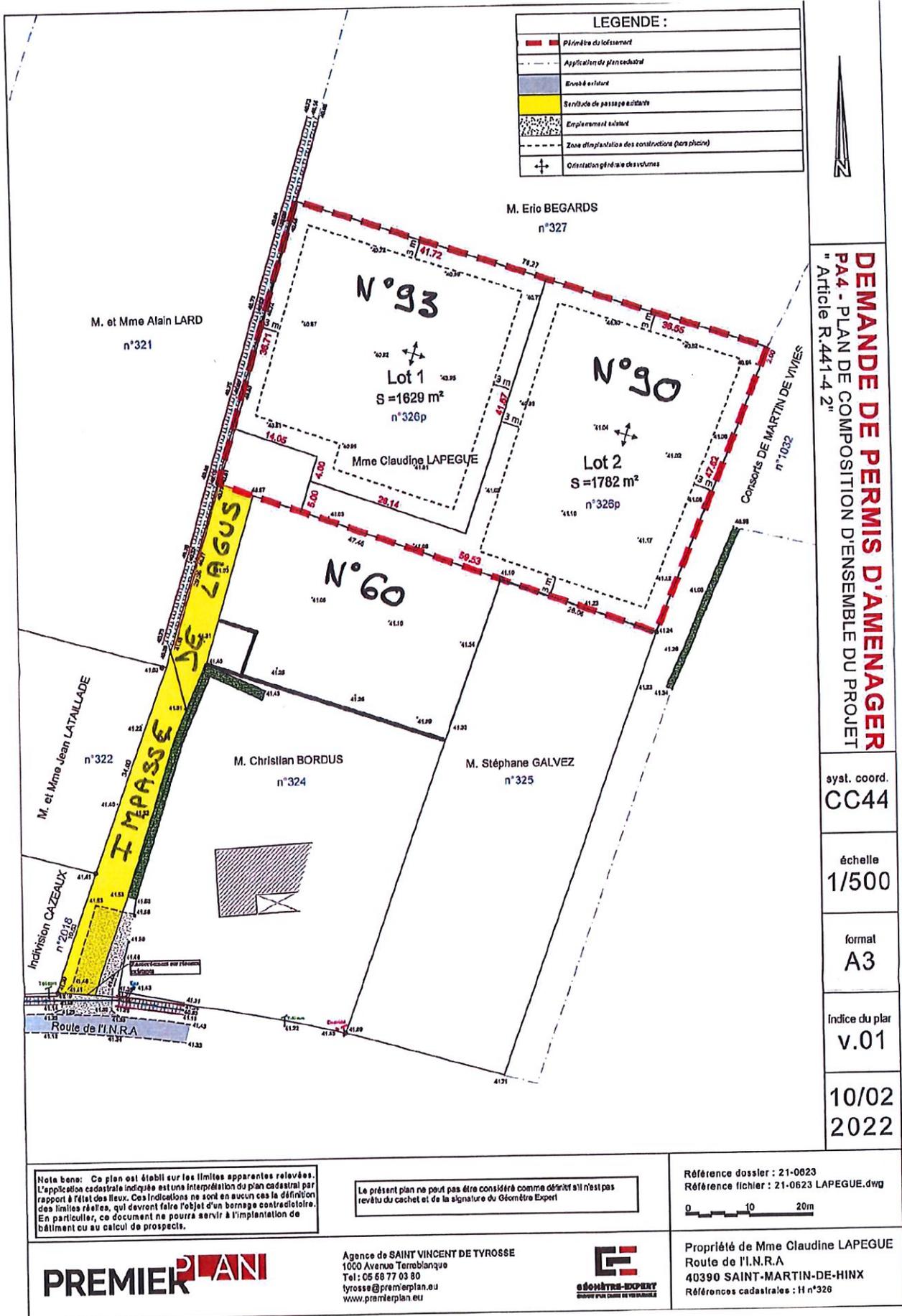
- Impasse de Lagus : le lot détaché de la parcelle H324p devient : n°60 ;
- Impasse de Lagus : le lot 1 du lotissement devient n°93 ;
- Impasse de Lagus : le lot 2 du lotissement devient n°90 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de modifier et attribuer de nouveaux numéros aux lots comme suit :
 - ❖ **Impasse de Lagus : le lot détaché de la parcelle H324p devient : n°60 ;**
 - ❖ **Impasse de Lagus : le lot 1 du lotissement devient n°93 ;**
 - ❖ **Impasse de Lagus : le lot 2 du lotissement devient n°90.**

- d'aviser l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), qui se chargera d'en informer les services concernés ;

- De passer commande des plaques normalisées pour cette nouvelle numérotation auprès de l'AML (Association des Maires des Landes).



LEGENDE :

	Périmètre du lotissement
	Application de plan cadastral
	Emplacement existant
	Servitude de passage existante
	Emplacement existant
	Zone d'implantation des constructions (hors phare)
	Orienteur générale des volumes



DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
PAA - PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET
 " Article R.441-4 2 "

sys. coord.
CC44

échelle
1/500

format
A3

Indice du plan
v.01

10/02
2022

Nota bene: Ce plan est établi sur les limites apparentes relevées. L'application cadastrale indiquée est une interprétation du plan cadastral par rapport à l'état des lieux. Ces indications ne sont en aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospectifs.

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

Référence dossier : 21-0623
 Référence fichier : 21-0623 LAPEGUE.dwg



Agence de SAINT VINCENT DE TYROSSE
 1000 Avenue Terroblanque
 Tel: 05 68 77 03 80
 tyrosse@premierplan.eu
 www.premierplan.eu



Propriété de Mme Claudine LAPEGUE
 Route de l'I.N.R.A
 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX
 Références cadastrales : 11 n°326

15. Délibération n° 2022 07 26 D15 - NUMERUES – LOTISSEMENT COUTETS
- DENOMINATION D'UNE VOIE.

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT.

Mr Jean-Marc GARAT, conseiller municipal délégué en charge des affaires de voirie, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Il informe également l'assemblée, que par courriel du 08/06/2022, le géomètre en charge de la maîtrise d'œuvre du lotissement Coutets, a sollicité Mr le Maire afin d'attribuer des numéros et noms à la voie qui dessert les 4 lots à bâtir, ainsi que deux lots indépendants (H1217 et H1218) situé au-dessous dudit lotissement et qui seront desservis par la même voie. Il est précisé que ces dispositions sont désormais nécessaires au service du cadastre, avant toute nouvelle numérotation des parcelles.

Il est à noter que la voie restera privée.

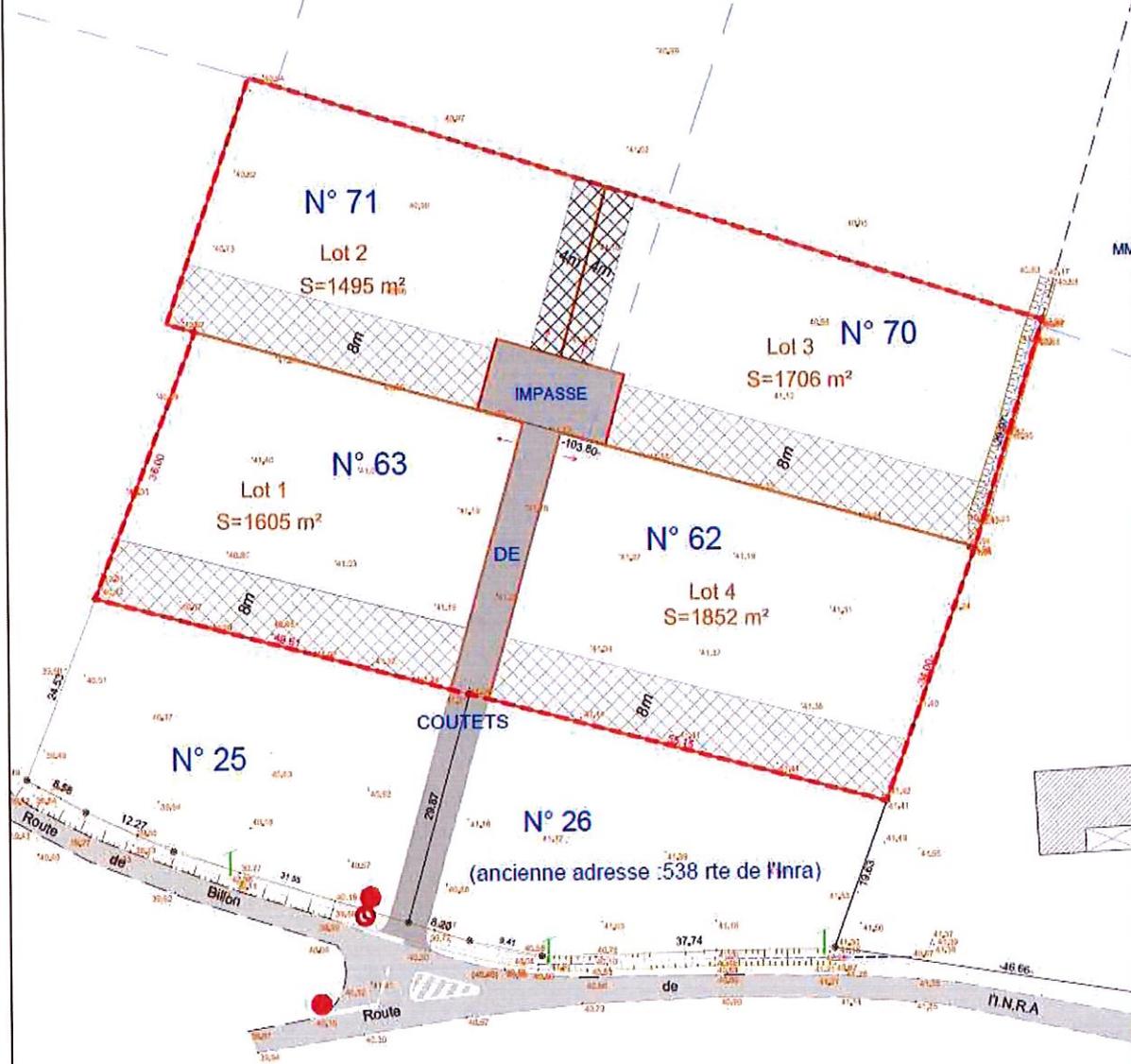
Il convient de nommer et modifier les adresses comme suit :

- Impasse de Coutets (parcelles H1217 et H1218)
- Impasse de Coutets (lots 1 à 4) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'arrêter le nom suivant :
 - ❖ **Impasse de Coutets ;**
- d'aviser l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), qui se chargera d'en informer les services concernés ;
- De passer commande des plaques normalisées pour ces nouvelles voies auprès de l'AML (Association des Maires des Landes).

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
LOTISSEMENT "COUTETS"
Pièce PA4: PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET



-  Périimètre du lotissement
-  Voirie en bi-couche
-  Terrain à bâtir privé
-  Zone non aedificandi - largeur=8m
-  Accès individuel

Echelle : 1/500
Date : 25/02/2022

16. Délibération n° 2022 07 26 D16 - NUMERUES – LOTISSEMENT COUTETS
- ATTRIBUTION DE LA NUMEROTATION DES LOTS.

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT.

Mr Jean-Marc GARAT, délégué aux affaires de voirie, rappelle à l'assemblée, qu'en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l'opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

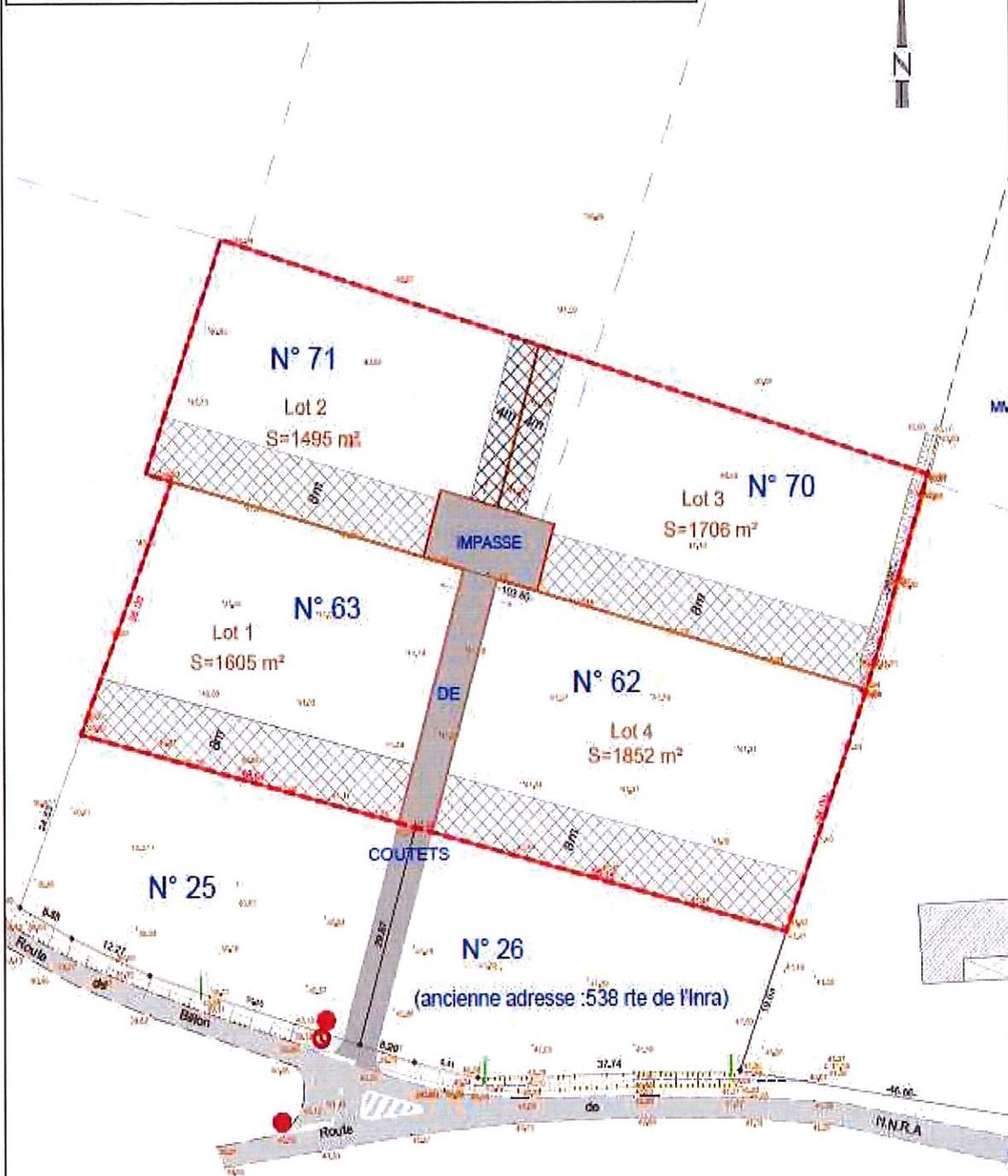
Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement le 26/07/2022 pour l'attribution du nom de la voie « impasse de Coutets », afin de desservir le lotissement privé Coutets ainsi que les parcelles cadastrées section H n° 1217 et 1218 il convient d'attribuer de nouveaux numéros et de modifier les adresses comme suit :

- Impasse de Coutets : le lot 1 devient n°63, le lot 2 devient 71, le lot 3 devient 70, le lot 4 devient 62 ;
- Impasse de Coutets : la parcelle H1217 devient n° 25 ; la parcelle H1218 devient n° 26 (ancien 538 route de l'Inra).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de modifier et attribuer de nouveaux numéros aux lots comme suit :
 - ❖ **Impasse de Coutets** : le lot 1 devient n°63, le lot 2 devient 71, le lot 3 devient 70, le lot 4 devient 62 ;
 - ❖ **Impasse de Coutets** : la parcelle H1217 devient n° 25 ; la parcelle H1218 devient n° 26 (ancien n° 538 route de l'Inra).
- d'aviser l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), qui se chargera d'en informer les services concernés ;
- De passer commande des plaques normalisées pour cette nouvelle numérotation auprès de l'AML (Association des Maires des Landes).

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
LOTISSEMENT "COUTETS"
Pièce PAJ: PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET



-  Périmètre du lotissement
-  Voie en bi-couche
-  Terrain à bâtir privé
-  Zone non aedificandi - largeur=8m
-  Accès individuel

Echelle 1/500
Date : 25/02/2022

Commentaire :

Monsieur le Maire intervient pour apporter quelques précisions car il a entendu dire que le maire servirait sa famille, car 5 de ces terrains constructibles appartiennent à son environnement proche. Il tient à clarifier la situation car cette STECAL a été mise en place dans le PLUi durant le mandat précédent. Il ne fait qu'appliquer le PLUi et n'est en rien responsable de la mise en place de cette STECAL.

17. Informations et questions diverses :

* Rapporteur : Mr Jean-Marc GARAT.

Il donne le compte-rendu d'une réunion avec la CC MACS, représentée par Mr William CANTEL, Mr le Maire et lui-même.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CC MACS est compétente sur l'aménagement et la commercialisation des lots sur 27 ZAE et 2 parcs d'activités, soit 290 hectares. Cela représente 1 700 acteurs économiques engendrant environ 9 000 emplois.

Depuis 2017, 52 entreprises ont été retenues et installées pour un coût de 3.800 millions d'euros.

Il y a une demande très forte sur les secteurs de Seignosse, Saubrigues et St Jean de Marsacq. Actuellement, 10 études de faisabilité se préparent sur les secteurs suivants : St Jean de Marsacq, Ste Marie de Gosse, Bénesse-Maremne, St Martin de Hinx, Messanges, Saubusse, Orx, Azur, Angresse. Cela représentera une surface d'environ 35 hectares et pourront libérés entre 90 à 130 lots. L'investissement de cette faisabilité est estimé de 15 à 20 millions d'euros. Etant donné le montant à investir, la CC MACS doit définir ses choix car tout ne pourra être réalisé en même temps.

Pour notre zone, nous avons environ 3 hectares de disponible, cela représente approximativement une surface de 1 hectare et demi cessible. L'investissement est estimé entre 1.3 et 1.5 millions d'euros.

Environ douze terrains pourraient être vendus à un prix au m² estimé entre 90 et 100€.

* Mme Laëtitia GIBARU lance un appel pour le recrutement d'un agent de service technique (ménage) en remplacement du titulaire actuellement en arrêt de travail, qui sera certainement encore absent à la rentrée scolaire. Malgré les annonces diffusées sur le site du centre de gestion et sur Panneau Pocket, personne n'a postulé.

* Mr Eric BRAYELLE informe l'assemblée que la réunion de fin de chantier pour les travaux de la salle des fêtes aura lieu vendredi 5 août 2022. Les travaux seront terminés à cette date. Resteront quelques travaux d'aménagement intérieurs, tels les placards qui seront effectués par nos agents techniques.

Il fait également un petit rappel à ceux qui n'ont pas communiqué leur présence pour l'inauguration de ce bâtiment, prévue le 27 août prochain.

* Mr Patrice DARRACQ informe l'assemblée que le parking de l'école sera fermé à tous véhicules du 1^{er} au 5 août, pour l'installation du bungalow de 60 m² qui servira de salle de classe supplémentaire. Il faudra ensuite aménager l'environnement, notamment l'accès à l'école, les raccordements à l'assainissement collectif et eau potable ainsi qu'au réseau électrique alimentant le bâtiment scolaire.

Mr BRAYELLE l'interpelle sur la présence du camion pizza sur le parking de l'école le vendredi soir et pour qui, il faudra trouver une solution de branchement électrique.



<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE - ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	(pouvoir à A. LAPEGUE)
Magali CAZALIS	Présente
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Bernard HIQUET	Présent
Sophie LAMBERT	(pouvoir à Sandrine CARRÈRE)
Sandrine CARRÈRE	Présente

12. Délibération n° 2022 07 26 D12: PERSONNEL COMMUNAL - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) lorsqu'une décision d'une autorité s'impose à la collectivité en matière de création de service public.
13. Délibération n° 2022 07 26 D13: DOMAINE ET PATRIMOINE : NUMERUES -Lotissement Clos Leus Lagus - Dénomination de voies.
14. Délibération n° 2022 07 26 D14: DOMAINE ET PATRIMOINE - NUMERUES - Lotissement Clos Leus Lagus - Attribution de la numérotation des lots.
15. Délibération n° 2022 07 26 D15: DOMAINE ET PATRIMOINE : NUMERUES -Lotissement Coutets - Dénomination de voies.
16. Délibération n° 2022 07 26 D16: DOMAINE ET PATRIMOINE : NUMERUES -Lotissement Coutets - Attribution de la numérotation des lots.

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 26 juillet 2022

1. **Délibération n° 2022 07 26 D01** -FINANCES : Redevance d'occupation de domaine public télécommunications.
2. **Délibération n° 2022 07 26 D02** : FINANCES : taxe d'aménagement - détermination du taux sectorisé.
3. **Délibération n° 2022 07 26 D03** : FINANCES : FEC 2022- Complément à la délibération n° 2022_05_31_D02.
4. **Délibération n° 2022 07 26 D004** : FINANCES : Aménagement de sécurité : Demande de subvention au titre des amendes de police - Opération de création d'un giratoire.
5. **Délibération n° 2022 07 26 D05** : FINANCES : Décision modificative budgétaire n° 3.
6. **Délibération n° 2022 07 26 D06** : FINANCES : Centre de Loisirs Intercommunal -Tarifs Espaces Jeunes.
7. **Délibération n° 2022 07 26 D07** : Marchés publics : Rénovation de la salle des fêtes - avenant n°1 - lot 14 (Carrelage).
8. **Délibération n° 2022 07 26 D08** : Marchés publics : Rénovation de la salle des fêtes - avenant n°1 - lot 15 (Peinture).
9. **Délibération n° 2022 07 26 D09** : PERSONNEL COMMUNAL - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade).
10. **Délibération n° 2022 07 26 D10** : PERSONNEL COMMUNAL - Suppression d'un emploi d'adjoint Technique Territorial (suite à avancement de grade).
11. **Délibération n° 2022 07 26 D11** : PERSONNEL COMMUNAL - Suppression d'un emploi d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade).

26-07-2022

Autre point, le mercredi 3 et le jeudi 4 août, l'accès au City Stade sera fermé car la sté Kaso sera présente pour effectuer les travaux de maintenance et de nettoyage sur la structure ainsi que sur l'aire de jeux. Ce suivi n'a pas été réalisé depuis 8 ans et se révèle nécessaire.

Un contrat de maintenance et d'entretien de ces jeux a été validé avec la sté Kaso pour un passage annuel.

En ce concerne le permis de construire de l'école, la Sous-Préfecture sollicite une modification de document pour la hauteur de 2 seuils de portes intérieures de communication, qui ne doivent pas dépasser 2 cm (norme handicapés). Il a contacté l'architecte qui a immédiatement pris en charge cette adaptation.

C'est pour l'instant, la seule prescription émise par les services de l'Etat.

* Mr le Maire donne lecture de la carte de remerciement de Mme GASSIAT suite à la réception offerte à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire.

Fin de séance : 20 h00

Le Maire



Alexandre LAPÈGUE

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BÉNESSE